DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC - ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation: 03/04/2025

Date Affichage: 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations: 3 Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cing et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, Mr PERCETTI

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : Vote du budget M49 EAU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur D'ORIVAL Jean-Marc adjoint aux finances, afin de présenter aux membres de l'assemblée le budget M49 EAU de l'année 2025.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement dépenses et recettes :

168 142.58 €

Section d'Investissement dépenses et recettes :

1 340 653.09 €

L'exposé de son Adjoint aux finances entendu, à l'unanimité, les membres présents et procurations décident d'approuver le budget M49 EAU de 2025.

Le Maire M. Henri CHALVIDAN

Le Secrétaire, M. Thierry GONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication le